

AMAP Les Amis de la Ferme- Bagnolet
Contrat d'engagement mutuel pour le Miel de lavande
Référent : Nadia Ziri

Ce présent contrat porte sur la période : janvier -décembre 2020
Il est organisé par l'AMAP les amis de la ferme de Bagnolet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre (nom-prénom)
demeurant (adresse).....
.....
courriel :

Tel :.....

et

Vincent ORLIAC-apiculteur
Les Moutons 84480 BONNIEUX
n°SIRET : 539999763.00011

Engagement réciproque :

Le producteur s'engage à fournir, pendant la durée du contrat, un colis de miel issu de son exploitation aux dates données dans cet engagement.

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

L'amapien s'engage à acheter la quantité de miel prévue dans sa commande établie en novembre 2019 : il détermine cette quantité en début de période pour les 4 distributions.

L'amapien accepte les conséquences d'aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits distribués.

Un dialogue permanent est établi entre le producteur et l'amapien afin de résoudre les problèmes éventuels concernant la distribution ou la production.

Volontariat :

L'association fonctionne sur la base de l'implication volontaire de ses adhérents. Un minimum de présence lors des distributions est demandé afin d'assurer le bon fonctionnement de l'AMAP.

Il est de la responsabilité de chaque adhérent de se responsabiliser sur son implication dans l'association.

Pédagogie et échanges réciproques :

Par la rédaction d'un contrat d'engagement mutuel, l'AMAP souhaite créer une relation de confiance et d'échanges entre le consommateur et le producteur. Leur but commun est de pérenniser une agriculture biologique paysanne à taille humaine, responsable, socialement juste, respectueuse de son environnement et économiquement durable. Elle permet ainsi de nourrir ceux qui la pratiquent ainsi

que ses consommateurs sans porter atteinte aux pays du Sud.

Commande passée par distribution :

miel de lavande 500g :x 8,00€ = €

miel de lavande 1 kg :x 15,00€ =€

miel de garrigue 500g :x 8,00€ =€

miel de garrigue 1 kg :x 15,00€ =€

Total : =€

Dates, modalités de distribution :

Les dates de livraison sont les suivantes :

mars-juin-septembre-décembre

Tout colis non récupéré à la fin de la distribution sera perdu pour l'adhérent. Aucun colis ne sera remboursé.

Paiement des colis :

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'amapien s'engage à fournir les règlements pour l'ensemble des commandes prévues au contrat. Les règlements se feront par chèques qui seront retirés en début de mois par le producteur.

Fait leà en 2 exemplaires.

L'amapien

le producteur